

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de NANCY  
Canton de JARVILLE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 2 Avril 2024

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le deux Avril, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

### OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER, M. François PIERSON – Adjoints ; M. Julien ELASRI, Mme Béatrice MANGIN, Mme Danièle BONNET-REMY - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

### Délibération n°1

#### Motion de soutien aux communes contre les fermetures de classes sur le Grand Nancy

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE, M. Robin TAIT et M. Mohamed REZOUK

#### Ont donné pouvoir :

M. Didier GERARD a donné pouvoir à François PIERSON  
M. Alexandre GOURRIER a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
Mme Estelle PREVOST a donné pouvoir à Julien ELASRI  
Mme Asany PRESTINY a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE  
M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à Carole LAMASSE  
M. Robin TAIT a donné pouvoir à Jean GROBSHEISER

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'Ecole éduque, forme à la citoyenneté et prépare l'avenir professionnel des plus jeunes : elle est à ce titre un pilier de notre République autant que de notre économie.

Ses défis sont aujourd'hui nombreux, qu'il s'agisse notamment de l'acquisition des savoirs fondamentaux, de l'épanouissement de toutes et tous, du bien-être des élèves, de l'attractivité des carrières enseignantes, comme des choix d'orientation.

Pour répondre à ces défis, il est une donnée déterminante : le nombre d'élèves par classe, en particulier en écoles maternelles et primaires, surtout lorsque ces dernières affichent un Indice de Position Sociale (IPS) faible - l'IPS reflétant les conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans l'établissement.

Voilà pourquoi, nous, élus du Conseil Municipal de Houdemont, exprimons aux côtés de la Métropole du Grand Nancy et des maires des communes de la Métropole du Grand Nancy notre inquiétude à la perspective de la fermeture de 22 classes non compensées par des ouvertures par ailleurs, telle qu'envisagée par le Comité Départementale de l'Education Nationale (CDEN) de Meurthe-et-Moselle le 5 février dernier.

Sont concernées les écoles de Fléville-devant-Nancy (1 fermeture), Heillecourt (1 fermeture), Laxou (1 fermeture), Ludres (2 fermetures), Maxéville (2 fermetures), Nancy (10 fermetures), Pulnoy (1 fermeture), Saulxures-lès-Nancy (1 fermeture), Vandœuvre-lès-Nancy (4 fermetures), Villers-lès-Nancy (2 fermetures).

Tomblaine et Essey-lès-Nancy enregistrent chacune une ouverture de classe.

Une telle décision conduirait à des degrés divers à un effectif d'élèves moyen par classe élevé, le plus souvent au-dessus des moyennes départementale et nationale et fragiliserait l'alignement à 24 élèves maximum en GS, CP et CE1, sauf à augmenter les autres niveaux de classe dans des conditions pédagogiquement difficiles. Selon les cas, ces propositions du CDEN entreraient également en contradiction avec les dynamiques démographiques qui marqueront l'année scolaire 2024-2025, des évolutions dont l'anticipation apparaît pourtant indispensable.

**Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité,**

- **Affirme sa pleine solidarité avec les communautés éducatives des écoles concernées, enseignants et personnels administratifs, ainsi qu'aux maires des communes où celles-ci sont implantées,**
- **Assure les parents d'élèves de sa totale vigilance et mobilisation quant aux projections des services de la DSDEN de Meurthe-et-Moselle,**
- **Appelle à la suspension des fermetures de classes envisagées.**

Le Maire

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



**Maurizio PETRONIO**

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 Mars 2024.  
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*

**Maurizio PETRONIO**



Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de NANCY  
Canton de JARVILLE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 2 Avril 2024

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le deux Avril, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

### OBJET

Étaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER, M. François PIERSON – Adjoints ; M. Julien ELASRI, Mme Béatrice MANGIN, Mme Danièle BONNET-REMY - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

### Délibération n°2

#### Convention de partenariat – Mise en place d'un site de compostage partagé aux Egrez

Étaient excusés : M. Didier GERARD, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE, M. Robin TAIT et M. Mohamed REZOUK

#### Ont donné pouvoir :

M. Didier GERARD a donné pouvoir à François PIERSON  
M. Alexandre GOURRIER a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
Mme Estelle PREVOST a donné pouvoir à Julien ELASRI  
Mme Asany PRESTINY a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE  
M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à Carole LAMASSE  
M. Robin TAIT a donné pouvoir à Jean GROBSHEISER

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Chaque année, les Grands Nancéiens jettent dans leurs poubelles de déchets non recyclables près de 300 kg/habitant de déchets dont un tiers est constitué de « biodéchets » (déchets de jardin et de cuisine). Compostés, ces biodéchets constitueraient une ressource pour notre territoire.

En cohérence avec l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement ainsi qu'avec son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) défini par délibération de conseil n°2 du 29 septembre 2022, la Métropole accompagne la création de sites de compostage partagé dans l'habitat collectif et dans les quartiers, selon le dispositif acté par délibération de conseil n°9 du 20 mars 2015.

La présente convention concerne l'installation, sous la responsabilité du porteur de projet, d'un site de compostage partagé. Ce dernier est destiné à recevoir uniquement les déchets de cuisine et les déchets verts des utilisateurs du site, désignés ci-après « foyers composteurs ».

L'intérêt de la démarche réside dans la proposition de faire coïncider geste écocitoyen et lien social en valorisant collectivement les biodéchets.

Un site de compostage partagé est un espace qui se construit et se gère à plusieurs. Il suppose une implication forte des participants, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les partenaires, et ceci dans la durée.

C'est un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier, il favorise la rencontre entre les différentes générations et cultures. Fondé sur des valeurs de partage, de solidarité, il contribue de ce fait à la création de lien social.

C'est un espace dans lequel les habitants renouent avec le monde du vivant et participent activement à la mise en œuvre du cycle naturel de décomposition de la matière végétale pour en produire une nouvelle ressource utilisée sur le site ou par les participants.

Un site de compostage partagé fournit ainsi un cadre qui favorise la découverte, l'écoute, l'échange, l'expérimentation, la prise d'initiative, l'autonomie dans le respect d'autrui et de l'environnement.

Vu Loi AGECE 2024 visant à réduire l'empreinte carbone et à favoriser une gestion plus responsable des déchets grâce au tri des déchets biodégradables,

Vu la volonté municipale de proposer à ses administrés un site de compostage partagé,

Vu la volonté d'au moins 3 personnes pour devenir référentes sur le quartier des Egrez,

Vu la convention de partenariat proposée par la Métropole du Grand Nancy,

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :**

- **d'approuver la convention de partenariat pour la mise en place de site de compostage partagé aux Egrez,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération.**

Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



**Maurizio PETRONIO**

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 Mars 2024.*

*Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*

**Maurizio PETRONIO**



Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de NANCY  
Canton de JARVILLE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 2 Avril 2024

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le deux Avril, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

### OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER, M. François PIERSON – Adjoints ; M. Julien ELASRI, Mme Béatrice MANGIN, Mme Danièle BONNET-REMY – Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

### Délibération n°3

#### Contrat de Ville 2024-2030 – « Engagements Quartier 2030 »

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE, M. Robin TAIT et M. Mohamed REZOUK

#### Ont donné pouvoir :

M. Didier GERARD a donné pouvoir à François PIERSON  
M. Alexandre GOURRIER a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
Mme Estelle PREVOST a donné pouvoir à Julien ELASRI  
Mme Asany PRESTINY a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE  
M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à Carole LAMASSE  
M. Robin TAIT a donné pouvoir à Jean GROBSHEISER

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Politique de la Ville a pour but de réduire les inégalités au sein des villes et des agglomérations. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. S'appuyant sur une solidarité nationale et locale, cette politique territorialisée au profit des habitants des quartiers dits « Quartiers Politique de la Ville » (QPV) vise à atténuer les inégalités sociales et territoriales.

Le Contrat de Ville 2015-2023 arrive à échéance au 31 Mars 2024. Le nouveau contrat « Engagements Quartiers 2030 » entrera en vigueur cette année et se poursuivra jusqu'en 2030. La nouvelle politique de la ville est fondée sur une géographie prioritaire redéfinie qui s'établit selon des critères de population (minimum de 1 000 habitants) et de revenu des habitants (ressources inférieures à 60% du revenu fiscal médian fixé à 1 120 € par mois au niveau national).

Selon ces critères, 8 quartiers ont été définis au niveau métropolitain :

- Cœur de Ville (Tomblaine) ;
- Haussonville – Nations (Nancy/Vandœuvre-Lès-Nancy) ;
- Californie (Jarville-La-Malgrange) ;
- Provinces (Laxou) ;
- Mouzimpré (Essey-Lès-Nancy) ;
- Plateau de Haye – Champ-le-Bœuf (Laxou/Maxéville) ;
- Plateau de Haye Nancy Maxéville (Nancy/Maxéville) ;
- Saint-Michel Jéricho Grands Moulins (Saint-Max/Malzéville/Nancy).

Près de 34 000 personnes vivent au sein de ces quartiers. Ils sont caractérisés par une population plus jeune (38% de moins de 25 ans), par une surreprésentation des familles nombreuses (8% des familles) et un taux de pauvreté élevé (48%) par rapport aux autres quartiers de la Métropole. Au-delà des fragilités financières, les QPV concentrent d'autres difficultés comme le décrochage scolaire, le chômage et souffrent généralement d'une image plutôt négative, avec de nombreux a priori et préjugés notamment sur la sécurité et la délinquance.

Ces quartiers sont pourtant de vrais viviers : une solidarité forte entre les habitants, un fort tissu associatif et partenarial pour déployer des projets et des solutions adaptées aux attentes.

La circulaire du 31 Août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, fixe le cadre d'élaboration des « Engagements Quartiers 2030 » et les priorités articulant les enjeux identifiés et les priorités gouvernementales :

- L'emploi (formation, insertion, emploi, entrepreneuriat) ;
- Les transitions (santé, numérique, écologique) ;
- L'émancipation (réussite éducative, sport, culture, lutte contre les discriminations) ;
- La sécurité (laïcité, citoyenneté, valeurs de la République).

Aussi, en lien avec l'État, les communes, les acteurs associatifs et institutionnels, la Métropole du Grand Nancy a pris en compte les réalités de terrain et les politiques sociales de chaque commune membre pour élaborer son Contrat de Ville 2024-2030. Il est donc le reflet de la volonté de chacun, élus, partenaires associatifs et habitants dans le but d'améliorer les conditions de vie de ceux qui vivent dans un des QPV de la Métropole du Grand Nancy.

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :**

- **D'approuver le Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »,**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire.**

Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



**Maurizio PETRONIO**

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 Mars 2024.  
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*

**Maurizio PETRONIO**



Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de NANCY  
Canton de JARVILLE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 2 Avril 2024

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le deux Avril, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

### OBJET

#### Délibération n°4

#### Adhésion Amicale du personnel du Grand Nancy

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER, M. François PIERSON – Adjoints ; M. Julien ELASRI, Mme Béatrice MANGIN, Mme Danièle BONNET-REMY – Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE, M. Robin TAIT et M. Mohamed REZOUK

#### Ont donné pouvoir :

M. Didier GERARD a donné pouvoir à François PIERSON  
M. Alexandre GOURRIER a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
Mme Estelle PREVOST a donné pouvoir à Julien ELASRI  
Mme Asany PRESTINY a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE  
M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à Carole LAMASSE  
M. Robin TAIT a donné pouvoir à Jean GROBSHEISER

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Depuis 2020, l'Amicale du personnel de la Métropole du Grand Nancy a modifié ses statuts pour donner la possibilité aux communes membres de conventionner et ainsi permettre au personnel communal des différentes communes d'y adhérer. L'amicale organise diverses activités, voyages, fêtes et manifestations dans le domaine de l'animation, du sport et de la culture tout au long de l'année, ainsi que le prêt de matériel à destination de ses membres.

Pour 2024, le prix de l'adhésion des agents est fixé à 22 €.

Il est demandé à la commune de verser une subvention de fonctionnement à l'amicale du personnel de la Métropole. Elle contient :

- Une part fixe de 1 000 €
- Une partie variable fixée à 45,58 € / ETP

Soit un total de 1 973,58 €.

En sus, la commune s'engage à mettre à disposition à titre gracieux la salle polyvalente et la salle mirabelle une fois par an.

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :**

- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Houdemont et l'amicale du personnel de la Métropole du Grand Nancy,**
- **De valider le paiement d'une subvention à l'association de l'amicale du personnel de la Métropole Grand Nancy, d'un montant de 1 973,58 €.**

Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



**Maurizio PETRONIO**

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 Mars 2024.*  
*Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



**Maurizio PETRONIO**



Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de NANCY  
Canton de JARVILLE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 2 Avril 2024

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le deux Avril, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

### OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER, M. François PIERSON – Adjoints ; M. Julien ELASRI, Mme Béatrice MANGIN, Mme Danièle BONNET-REMY – Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

### Délibération n°5

#### Astreintes administratives

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE, M. Robin TAIT et M. Mohamed REZOUK

#### Ont donné pouvoir :

M. Didier GERARD a donné pouvoir à François PIERSON  
M. Alexandre GOURRIER a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
Mme Estelle PREVOST a donné pouvoir à Julien ELASRI  
Mme Asany PRESTINY a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE  
M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à Carole LAMASSE  
M. Robin TAIT a donné pouvoir à Jean GROBSHEISER

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action, a créé de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme afin d'obtenir rapidement une régularisation en cas d'infraction au Code de l'urbanisme et de mieux assurer l'effectivité de ce dernier.

En effet, le maire peut, une fois le procès-verbal d'infraction établi, en vertu de l'article L. 480-1 du code de l'urbanisme, mettre en demeure la personne responsable d'une infraction d'urbanisme de régulariser la situation, en précisant les opérations nécessaires à cette mise en conformité dans un délai apprécié par les services instructeurs en fonction de la nature de l'infraction et des moyens d'y remédier.

Le maire peut mettre en demeure le contrevenant, soit :

- de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée ;
- soit de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant à leur régularisation.

Il disposera, au maximum, d'un délai maximal d'un an, à compter de l'arrêté de mise en demeure, pour s'y conformer.

Une procédure contradictoire, préalable à l'arrêté de mise en demeure, est prévue afin de donner l'opportunité à l'intéressé de présenter, dans les délais prévus, ses observations à l'administration.

La mise en demeure peut être assortie d'une astreinte administrative (voir-ci- dessous).

Le recouvrement de l'astreinte est engagé par trimestre échu. Les sommes dues au titre de l'astreinte sont recouvrées, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'immeuble ayant fait l'objet de l'arrêté.

Lors de la liquidation trimestrielle de l'astreinte, une exonération partielle ou totale de son produit peut être consentie si le redevable établit que la non-exécution de l'intégralité de ses obligations est due à des circonstances qui ne sont pas de son fait.

L'utilisation de ces dispositions permettra de susciter une réaction plus rapide des contrevenants à régulariser leur situation.

Il est précisé que ces astreintes administratives ne seront prononcées qu'en dernier ressort, après épuisement de toutes les voies amiables dont dispose la Commune.

Cette procédure n'est en aucun cas dérogatoire à une procédure pénale menée de pair qui aurait pour vocation à devenir caduque si la procédure d'astreinte réussissait.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.481-1 à L.481-3,

Considérant que la Commune constate un problème de constructions réalisées sans autorisation ou en infraction aux autorisations délivrées,

Considérant qu'il est nécessaire d'agir rapidement face aux situations de constructions irrégulières ou non conformes aux autorisations délivrées,

Considérant l'intérêt pour la Commune de faire respecter la réglementation applicable en matière d'urbanisme,

Considérant la nécessité de fixer les montants des astreintes financières selon les infractions constatées pour assurer une égalité de traitement,

Élément factuel	Article	Code NATINF	Montant journalier de l'astreinte	Délai de mise en demeure avant astreinte
<b>Infraction aux règles de forme (exécution de travaux non autorisés par permis de construire)</b>				
<b>Constructions nouvelles</b>				
Construction supérieure à 20 m <sup>2</sup> d'une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres	R.421-1	341	65,00 €	1 mois
Construction supérieure à 5 m <sup>2</sup> d'une hauteur supérieure à 12 mètres	R.421-1	341	65,00 €	1 mois
Construction d'une piscine dont le bassin est supérieur à 100 m <sup>2</sup>	R.421-1	341	65,00 €	2 mois
Construction d'une serre dont la hauteur est supérieure à 4 mètres ou d'une surface supérieure à 2 000 m <sup>2</sup>	R.421-1	341	65,00 €	2 mois
<b>Travaux sur constructions existantes</b>				
Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment	R.421-17 a)	5969	40,00 €	1 mois
Création d'une extension de moins de 20 m <sup>2</sup> (ou moins de 40 m <sup>2</sup> en zone U du PLU si le seuil de recours à l'architecte est atteint)	R.421-1-14 a)	341	40,00 €	1 mois
Changement de destination avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade du bâtiment	R.421-145	341	20,00 €	2 mois

Infraction aux règles de forme (exécution de travaux soumis à déclaration préalable)				
Constructions nouvelles				
Construction comprise entre 5 et 20 m <sup>2</sup>	R.421-9	5969	10,00 €	15 jours
Construction inférieure à 5 m <sup>2</sup> mais d'une hauteur supérieure à 12 m <sup>2</sup>	R.421-9 c)	5969	20,00 €	15 jours
Edification d'une clôture supérieure ou égale à 2 mètres	R.421-9 e)	5969	10,00 €	7 jours
Construction d'une piscine extérieure de moins de 100 m <sup>2</sup>	R.421-9 f)	5969	10,00 €	1 mois
Construction d'une piscine couverte (couverture supérieure à 1,80 m) de moins de 10 m <sup>2</sup>	R.421-11 II d)	5969	10,00 €	1 mois
Construction d'une serre d'une hauteur comprise entre 1,80 et 4 mètres inférieure à 2 000 m <sup>2</sup>	R.421-9 g)	5969	40,00 €	1 mois
Travaux sur constructions existantes				
Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment	R.421-17 a)	5969	10,00 €	15 jours
Changement de destination d'un bâtiment existant	R.421-17 b)	5969 ou 26364 si personne morale	10,00 €	1 mois
Extension comprise entre 5 et 20 m <sup>2</sup> (40 m <sup>2</sup> si les seuils de recours à l'architecte ne sont pas atteints)	R.421-17 f)	5970 ou 26364 si personne morale	10,00 €	15 jours
Transformation d'une surface close de plus de 5 m <sup>2</sup> en surface de plancher	R.421-17 g)	5971 ou 26364 si personne morale	10,00 €	15 jours

Travaux installations aménagements				
Création d'un lotissement	R.421-19 a) et R.421-23 a)	26966	54,00 €	2 mois
Réalisation irrégulière d'affouillement ou d'exhaussement du sol	R.421-19 k) et R.421-23 f)	32032	30,00 €	2 mois
Infraction aux règles de fond				
Infraction aux dispositions du PLU y compris méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, un permis d'aménager, un permis de démolir ou une déclaration préalable	L. 610-1 et L.152- 1 et L480-4	4572 (25031 si personne morale)	30,00 €	1 mois
Division irrégulière d'une propriété foncière soumise à déclaration préalable	L.610-1 et L.421- 4 et R.421-23	23022	65,00 €	1 mois
Coupe/abattage d'arbre irrégulier soumis à déclaration préalable - espace bois classé, bois ou parc	L.610-1 et L.421- 4 et R.421-23	4400	30,00 €	15 jours
Installation d'une caravane dans un espace boisé classé	L.610-1 et L.111- 25 et R.111-48	6831	65,00 €	15 jours
Installation d'une résidence mobile de loisirs en dehors des emplacements autorisés	R.111-42	26482	65,00 €	15 jours

Autres infractions				
Poursuite de travaux malgré une décision judiciaire ou un arrêté ordonnant l'interruption	L.480	4582	25,00 €	X
Obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées	L.461-1	4579	65,00 €	X
Vente ou location de terrains compris dans un lotissement sans obtention d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable	L.442-1 et 3 R.421-19 a) et R.421-23 a)	21968	65,00 €	1 mois

Le Conseil Municipal, après délibération prise à la majorité (ABSTENTION (1) : C. PIERRAT - CONTRE (2) : M-O. MATHIEU et A. WASSIAMA) :

- Approuve les montants des astreintes financières tels que présentés en cas d'infractions dûment constatées au code de l'urbanisme,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise la mise en recouvrement des sommes dues par les auteurs des infractions,
- Inscrit les recettes en résultants à l'article correspondant au budget communal.

Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



**Maurizio PETRONIO**

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 Mars 2024.  
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

**Maurizio PETRONIO**



Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de NANCY  
Canton de JARVILLE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 2 Avril 2024

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le deux Avril, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

### OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER, M. François PIERSON – Adjoints ; M. Julien ELASRI, Mme Béatrice MANGIN, Mme Danièle BONNET-REMY – Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

### Délibération n°6

#### Versement d'une subvention – Tennis à l'école

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE, M. Robin TAIT et M. Mohamed REZOUK

#### Ont donné pouvoir :

M. Didier GERARD a donné pouvoir à François PIERSON  
M. Alexandre GOURRIER a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
Mme Estelle PREVOST a donné pouvoir à Julien ELASRI  
Mme Asany PRESTINI a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE  
M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à Carole LAMASSE  
M. Robin TAIT a donné pouvoir à Jean GROBSHEISER

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Dans le cadre des activités sportives du Groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT, l'association de tennis porte le projet « Tennis à l'école » au cours de l'année scolaire 2023-2024.

Pour les élèves du cycle 2, du CP au CE2, 10 séances de tennis ont été effectuées et pour les élèves de cycle 3, du CM1 au CM2, 12 séances ont réalisées. Chaque séance dure 45 minutes.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer au financement ces activités sportives, avec les autres partenaires qui sont l'USEP et l'ALPE, proposées aux élèves durant l'année scolaire 2023-2024.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention à hauteur de 350 € à l'association de tennis, porteur du projet « Tennis à l'école » pour l'année scolaire 2023-2024.**

Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 Mars 2024.  
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO



Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de NANCY  
Canton de JARVILLE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

### Séance du mardi 2 Avril 2024

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le deux Avril, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

#### OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER, M. François PIERSON – Adjoints ; M. Julien ELASRI, Mme Béatrice MANGIN, Mme Danièle BONNET-REMY – Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

#### Délibération n°7

#### Projet de création d'un skate-park – Coût des travaux et plan de financement

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE, M. Robin TAIT et M. Mohamed REZOUK

#### Ont donné pouvoir :

M. Didier GERARD a donné pouvoir à François PIERSON  
M. Alexandre GOURRIER a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
Mme Estelle PREVOST a donné pouvoir à Julien ELASRI  
Mme Asany PRESTINY a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE  
M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à Carole LAMASSE  
M. Robin TAIT a donné pouvoir à Jean GROBSHEISER

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Commune de HouDEMONT souhaite proposer à ses jeunes de pouvoir profiter d'un équipement de qualité lié à la pratique des sports de glisse (skate, trottinette et roller). Il s'agit d'un équipement qui s'adapte facilement au lieu, avec un faible impact environnemental, une bonne résistance climatique et avec de faibles besoins en entretien.

Le lieu retenu est situé dans le Parc de la Ronchère, entre le boulodrome et l'aire de jeux des enfants, dans un cadre verdoyant et accessible à tout public. Il crée ainsi un espace de rencontre, de partage et de convivialité.

L'enveloppe des travaux est estimée au stade avant-projet à 72 741,45 € HT.

Le coût de l'opération prévisionnel peut s'établir de la façon suivante :

Dépenses	Montants HT
Travaux (avec aléa 10%)	72 741,45 €
TVA	14 548,29 €
<b>Total de l'opération TTC</b>	<b>87 289,74 €</b>



Le projet pourrait être financé de la façon suivante :

- Agence Nationale du Sport : 50 000 €
- CDOS54 : 7 000 €
- CAF : 7 000 €
- Divers : 8 000 €
- Autofinancement : 15 289,74 €

Les possibilités financières seront déterminantes dans la réalisation du projet. La municipalité est fortement mobilisée pour solliciter les subventions auxquelles le projet est éligible : l'Agence Nationale du Sport, le CDOS 54 et la CAF. Le soutien de tous les acteurs concernés est essentiel.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement prévisionnel tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les financements extérieurs présentés ci-dessus, ainsi que tout autre financeur possible.**

Le Maire

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 Mars 2024.*

*Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*

**Maurizio PETRONIO**

**Maurizio PETRONIO**

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de NANCY  
Canton de JARVILLE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 2 Avril 2024

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le deux Avril, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

### OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER, M. François PIERSON – Adjoint ; M. Julien ELASRI, Mme Béatrice MANGIN, Mme Danièle BONNET-REMY - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

### Délibération n°8

### Approbation du Compte de Gestion 2023

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE, M. Robin TAIT et M. Mohamed REZOUK

### Ont donné pouvoir :

M. Didier GERARD a donné pouvoir à François PIERSON  
M. Alexandre GOURRIER a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
Mme Estelle PREVOST a donné pouvoir à Julien ELASRI  
Mme Asany PRESTINY a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE  
M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à Carole LAMASSE  
M. Robin TAIT a donné pouvoir à Jean GROBSHEISER

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comptable public, trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy, a transmis le Compte de Gestion de l'exercice 2023 de la commune.

Il est rappelé que le Compte de Gestion, dressé par le comptable public, Trésorier de Vandœuvre, retrace les opérations de débits et de crédits de la collectivité.

Ainsi, les opérations du Compte de Gestion 2023 du comptable public doivent être identiques à celles portées dans le Compte Administratif 2023 établi par Monsieur le Maire, ordonnateur.

Cette condition étant remplie, il est donc possible de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour le compte de gestion 2023 de la commune.

Le tableau suivant présente les résultats d'exécution du budget principal tels qu'ils apparaissent au compte de gestion certifié conforme par le comptable public.

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL			
PRESENTEES AU COMPTE DE GESTION 2023			
Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-164 645,39 €	91 178,77 €	-73 466,62 €
Fonctionnement	1 471 107,60 €	284 670,71 €	1 755 778,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 306 462,21 €</b>	<b>375 849,48 €</b>	<b>1 682 311,69 €</b>

La commission Finances du lundi 18 Mars 2024 a émis un émis favorable.

**Le Conseil Municipal approuve, après délibération prise à l'unanimité, la présentation du Compte de Gestion 2023, l'arrêt du compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2023, et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur, que les documents budgétaires ont été transmis le 21 Mars 2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 Mars 2024.  
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy.*

  
**Maurizio PETRONIO**

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de NANCY  
Canton de JARVILLE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 2 Avril 2024

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le deux Avril, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

### OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER, M. François PIERSON – Adjoints ; M. Julien ELASRI, Mme Béatrice MANGIN, Mme Danièle BONNET-REMY – Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

### Délibération n°9

### Désignation du président de séance pour le vote du CA 2023

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE, M. Robin TAIT et M. Mohamed REZOUK

### Ont donné pouvoir :

M. Didier GERARD a donné pouvoir à François PIERSON  
M. Alexandre GOURRIER a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
Mme Estelle PREVOST a donné pouvoir à Julien ELASRI  
Mme Asany PRESTINY a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE  
M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à Carole LAMASSE  
M. Robin TAIT a donné pouvoir à Jean GROBSHEISER

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose que Madame Marie-Lise BRISBARE, adjointe déléguée aux finances soit désignée pour assurer la présidence de séance pour le vote du compte administratif.

**Le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Lise BRISBARE pour assurer la présidence de la séance relative au vote du compte administratif 2023.**

Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 Mars 2024.  
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de NANCY  
Canton de JARVILLE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 2 Avril 2024

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 11  
Conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le deux Avril, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Madame Marie-Lise BRISBARE - Adjointe au Maire.

### OBJET

Etaient présents : M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER, M. François PIERSON - Adjoints ; M. Julien ELASRI, Mme Béatrice MANGIN, Mme Danièle BONNET-REMY - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

### Délibération n°10

### Vote du Compte Administratif 2023

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE, M. Robin TAIT et M. Mohamed REZOUK

### Ont donné pouvoir :

M. Didier GERARD a donné pouvoir à François PIERSON  
M. Alexandre GOURRIER a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
Mme Estelle PREVOST a donné pouvoir à Julien ELASRI  
Mme Asany PRESTINI a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE  
M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à Carole LAMASSE  
M. Robin TAIT a donné pouvoir à Jean GROBSHEISER

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Rapporteur rappelle que le compte administratif constitue le compte rendu de la gestion de Monsieur le Maire en tant qu'ordonnateur pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par le Conseil Municipal, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Le compte administratif de l'exercice 2023, préalablement vérifié par le comptable, se présente comme suit :

## RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	164 645,39 €			1 471 107,60 €		1 306 462,21 €
Opérations de l'exercice	427 678,07 €	518 856,84 €	1 877 217,60 €	2 161 888,31 €	2 304 895,67 €	2 680 745,15 €
TOTAUX	592 323,46 €	518 856,84 €	1 877 217,60 €	3 632 995,91 €	2 304 895,67 €	3 987 207,36 €
Résultats de clôture	73 466,62 €			1 755 778,31 €		1 682 311,69 €
Restes à réaliser	372 816,78 €				372 816,78 €	
TOTAUX CUMULÉS	446 283,40 €			1 755 778,31 €	372 816,78 €	1 682 311,69 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	446 283,40 €			1 755 778,31 €		1 309 494,91 €

Par ailleurs, il est présenté aux membres du Conseil Municipal le détail des opérations comptables de l'exercice écoulé, en dépenses et en recettes pour les sections d'investissement et de fonctionnement :

### RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2023 COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Prévisions budgétaires totales	985 724,75 €	3 590 210,60 €	4 575 935,35 €
Titres de recettes émis	518 856,84 €	2 199 365,36 €	2 718 222,20 €
Réductions de titres	0,00 €	37 477,05 €	37 477,05 €
Recettes nettes	518 856,84 €	2 161 888,31 €	2 680 745,15 €
Autorisations budgétaires totales	985 724,75 €	2 555 641,75 €	3 541 366,50 €
Mandats émis	428 052,02 €	1 877 217,60 €	2 305 269,62 €
Annulations mandats	373,95 €	0,00 €	373,95 €
Dépenses nettes	427 678,07 €	1 877 217,60 €	2 304 895,67 €
<b>RESULTATS EXERCICE 2023</b>			
Excédent	91 178,77 €	284 670,71 €	375 849,48 €
Déficit			

La commission Finances du lundi 18 Mars 2024 a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire quitte la salle du Conseil au moment du vote.

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :**

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire, ordonnateur, tel qu'il est présenté ci-dessus,
- de constater favorablement, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de voter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau présenté ci-dessus.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur, que les documents budgétaires ont été transmis le 21 Mars 2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 Mars 2024.  
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy.

Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de NANCY  
Canton de JARVILLE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 2 Avril 2024

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le deux Avril, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

### OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO - Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER, M. François PIERSON - Adjoint ; M. Julien ELASRI, Mme Béatrice MANGIN, Mme Danièle BONNET-REMY - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

### Délibération n°11

#### Affectation du résultat de l'exercice 2023

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE, M. Robin TAIT et M. Mohamed REZOUK

#### Ont donné pouvoir :

M. Didier GERARD a donné pouvoir à François PIERSON  
M. Alexandre GOURRIER a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
Mme Estelle PREVOST a donné pouvoir à Julien ELASRI  
Mme Asany PRESTINY a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE  
M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à Carole LAMASSE  
M. Robin TAIT a donné pouvoir à Jean GROBSHEISER

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il est rappelé que la détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif 2023. L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget primitif de l'exercice 2024. Ainsi, le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 présentent les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT 2023					
	Résultat Compte Administratif 2022	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser Dépenses 2023	Restes à réaliser Recettes 2023	Affectation du résultat 2023
<b>Investissement</b>	-164 645,39 €	91 178,77 €	372 816,78 €	0,00 €	-446 283,40 €
<b>Fonctionnement</b>	1 471 107,60 €	284 670,71 €	0,00 €	0,00 €	1 755 778,31 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2023 A AFFECTER</b>					<b>1 755 778,31 €</b>
<i>Couverture autofinancement (compte 1068)</i>					<i>446 283,40 €</i>
<i>Mise en réserve complémentaire (compte 1068)</i>					<i>250 000,00 €</i>
<b>Affectation du résultat au compte 1068 (résultat capitalisé)</b>					<b>696 283,40 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté (002)</b>					<b>1 059 494,91 €</b>

Il est également rappelé que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la future délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de 446 283,40 € de la section d'investissement (somme des déficits d'investissement + restes à réaliser).

La commission Finances du lundi 18 Mars 2024 a émis un avis favorable (ABSTENTION : C. PIERRAT).

**Le Conseil Municipal affecte, après délibération prise à l'unanimité (ABSTENTION (3) : C. PIERRAT, M-O. MATHIEU et A. WASSIAMA), le résultat de l'exercice 2023 au compte 1068 du budget primitif 2024 qui s'élève à 696 283,40 €.**

Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur, que les documents budgétaires ont été transmis le 21 Mars 2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 Mars 2024.  
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Mairie de Houdemont  
54180  
Maurizio PETRONIO



Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de NANCY  
Canton de JARVILLE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

### Séance du mardi 2 Avril 2024

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le deux Avril, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

#### OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER, M. François PIERSON – Adjoints ; M. Julien ELASRI, Mme Béatrice MANGIN, Mme Danièle BONNET-REMY - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

#### Délibération n°12

#### Subventions aux associations pour l'année 2024

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE, M. Robin TAIT et M. Mohamed REZOUK

#### Ont donné pouvoir :

M. Didier GERARD a donné pouvoir à François PIERSON  
M. Alexandre GOURRIER a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
Mme Estelle PREVOST a donné pouvoir à Julien ELASRI  
Mme Asany PRESTINY a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE  
M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à Carole LAMASSE  
M. Robin TAIT a donné pouvoir à Jean GROBSHEISER

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*M. ESPEITTE et M. PIERSON ne participeront pas au vote.*

Le tableau des subventions à allouer aux associations pour l'exercice 2024 est le suivant :

Associations	Année 2023	Année 2024 Propositions
<b>Culturel</b>		<b>7 668 €</b>
Anciens combattants	532 €	532 €
Cercles d'Etudes Locales	200 €	200 €
Club des Arts	713 €	713 €
Club Loisirs	855 €	855 €
Séniors de Houdemont	3 325 €	3 325 €
Ruchers Houdemontais	618 €	618 €
Théâtre des Sources	1 425 €	1 425 €
<b>Divers</b>		<b>20 718 €</b>
Comité des Fêtes	19 000 €	19 000 €
Ecovillage	618 €	618 €
Nancy Porte Sud	950 €	1 100 €
<b>Sport</b>		<b>20 950 €</b>
Basket-ball	6 650 €	6 650 €
Football	6 650 €	6 650 €
Gymnastique Volontaire	1 900 €	1 900 €
Randonneurs Houdemontais	400 €	400 €
Taekwondo	300 €	300 €
Tennis	2 850 €	2 850 €
Tennis de table	300 €	300 €
Union Sportive de l'école du Premier degré	1 900 €	1 900 €
<b>Total général</b>		<b>49 336 €</b>
<b>Centre Communal d'Action Sociale</b>		
CCAS	10 000 €	10 000 €

La commission Finances du lundi 18 Mars 2024 a émis un avis favorable (ABSTENTION : C. PIERRAT).

**Le Conseil Municipal vote, après délibération prise à l'unanimité (ABSTENTIONS (2) : C. PIERRAT et A. WASSIAMA) les montants des subventions à verser aux associations pour 2024 telles que présentées ci-dessus.**

Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur, que les documents budgétaires ont été transmis le 21 Mars 2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 Mars 2024.  
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO



Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de NANCY  
Canton de JARVILLE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 2 Avril 2024

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le deux Avril, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

### OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER, M. François PIERSON – Adjoints ; M. Julien ELASRI, Mme Béatrice MANGIN, Mme Danièle BONNET-REMY - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

### Délibération n°13

#### Fiscalité locale - vote des taux 2024

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE, M. Robin TAIT et M. Mohamed REZOUK

#### Ont donné pouvoir :

M. Didier GERARD a donné pouvoir à François PIERSON  
M. Alexandre GOURRIER a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
Mme Estelle PREVOST a donné pouvoir à Julien ELASRI  
Mme Asany PRESTINY a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE  
M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à Carole LAMASSE  
M. Robin TAIT a donné pouvoir à Jean GROBSHEISER

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Les collectivités doivent voter leurs taux d'imposition avant le 15 avril de l'année en cours. Pour information, la délibération du Conseil Municipal n°9 du 28 Mars 2023 fixe les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	13,66 %
Taxe d'habitation	6,33 %

En application de l'article 16 de la loi de finances 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes, depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation

principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>26,96 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>14,75 %</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>6,84 %</b>

La commission Finances du lundi 18 Mars 2024 a émis un avis favorable à la majorité (CONTRE : C. PIERRAT).

**Pour l'année 2024, le Conseil Municipal valide, après délibération prise à la majorité (CONTRE (3) : C. PIERRAT, M-O. MATHIEU et A. WASSIAMA), les taux proposés ci-dessous :**

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26,96 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 14,75 %**
- **Taxe d'habitation : 6,84 %**

Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



**Maurizio PETRONIO**

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur, que les documents budgétaires ont été transmis le 21 Mars 2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 Mars 2024.  
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de NANCY  
Canton de JARVILLE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 2 Avril 2024

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le deux Avril, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

### OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER, M. François PIERSON – Adjoints ; M. Julien ELASRI, Mme Béatrice MANGIN, Mme Danièle BONNET-REMY - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

### Délibération n°14

#### Budget primitif 2024

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE, M. Robin TAIT et M. Mohamed REZOUK

#### Ont donné pouvoir :

M. Didier GERARD a donné pouvoir à François PIERSON  
M. Alexandre GOURRIER a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
Mme Estelle PREVOST a donné pouvoir à Julien ELASRI  
Mme Asany PRESTINY a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE  
M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à Carole LAMASSE  
M. Robin TAIT a donné pouvoir à Jean GROBSHEISER

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément aux articles L. 1612-2 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution (ou le 30 avril en cas de renouvellement du Conseil Municipal).

La lecture du Budget Primitif 2024 fait apparaître les chiffres suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>002 - Excédent antérieur reporté</b>	
Chapitre 001	889 220,00 €	Chapitre 002	1 059 494,91 €
<b>012 - Charges de personnel</b>		<b>013 - Atténuations de charges</b>	
Chapitre 012	938 000,00 €	Chapitre 013	40 000,00 €
<b>014 - Atténuations de produits</b>		<b>70 - Produits des services</b>	
Chapitre 014	26 500,00 €	Chapitre 70	142 400,00 €
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>		<b>73 - Impôts et taxes</b>	
Chapitre 023	355 185,00 €	Chapitre 73	853 000,00 €
<b>042 - Opérations d'ordres entre sections</b>		<b>731 - Fiscalité locale</b>	
Chapitre 042	2 500,00 €	Chapitre 731	944 500,00 €
<b>65 - Autres charges gestion courante</b>		<b>74 - Dotations et participations</b>	
Chapitre 65	193 263,31 €	Chapitre 74	274 100,00 €
<b>66 - Charges financières</b>		<b>75 - Autres produits gestion courante</b>	
Chapitre 66	35 000,00 €	Chapitre 75	26 000,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
Chapitre 67	2 000,00 €	Chapitre 76	5,00 €
<b>68 - Dotations aux provisions</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
Chapitre 68	2 400,00 €	Chapitre 77	1 000,00 €
		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
		Chapitre 78	400,00 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>2 444 068,31 €</b>	<b>Total fonctionnement</b>	<b>3 340 899,91 €</b>

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<b>001 - Solde d'exécution d'investissement reporté</b>		<b>021 - Virement à la section d'investissement</b>	
Chapitre 001	73 466,62 €	Chapitre 021	355 185,00 €
<b>16 - Remboursement d'emprunt</b>		<b>040 - Opérations d'ordre entre sections</b>	
Chapitre 16	153 000,00 €	Chapitre 040	2 500,00 €
<b>204 - Subventions d'équipements versées</b>		<b>10 - Dotations, fonds divers</b>	
Chapitre 204	1 000,00 €	Chapitre 10	729 163,40 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>13 - Subventions d'investissement</b>	
Chapitre 21	287 126,78 €	Chapitre 13	62 745,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	
Chapitre 23	635 000,00 €	Chapitre 16	0,00 €
<b>Total investissement</b>	<b>1 149 593,40 €</b>	<b>Total investissement</b>	<b>1 149 593,40 €</b>
BUDGET TOTAL			
<b>Total dépenses</b>	<b>3 593 661,71 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>4 490 493,31 €</b>

La commission Finances du lundi 18 Mars 2024 a émis un émis favorable (ABSTENTION : C. PIERRAT).

**Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité (ABSTENTION (3) : C. PIERRAT, MO. MATHIEU et A. WASSIAMA) vote le budget primitif 2024 arrêté aux chiffres ci-dessus et prend acte du vote du budget primitif 2024 en suréquilibre de 896 831,60 €.**

Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



**Maurizio PETRONIO**

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur, que les documents budgétaires ont été transmis le 21 Mars 2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 Mars 2024.  
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de NANCY  
Canton de JARVILLE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

### Séance du mardi 2 Avril 2024

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le deux Avril, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

#### OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER, M. François PIERSON – Adjoints ; M. Julien ELASRI, Mme Béatrice MANGIN, Mme Danièle BONNET-REMY – Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

#### Délibération n°15

#### Admission de créances éteintes

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE, M. Robin TAIT et M. Mohamed REZOUK

#### Ont donné pouvoir :

M. Didier GERARD a donné pouvoir à François PIERSON  
M. Alexandre GOURRIER a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
Mme Estelle PREVOST a donné pouvoir à Julien ELASRI  
Mme Asany PRESTINY a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE  
M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à Carole LAMASSE  
M. Robin TAIT a donné pouvoir à Jean GROBSHEISER

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.



L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Madame le Trésorier propose d'admettre en créances éteintes :

- New Court Courtepaille – pour un montant de 2 288,55 € - suite à liquidation judiciaire
- Chantemur – pour un montant de 2 574,76 € - suite à liquidation judiciaire

**Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, admet en créances éteintes la créance présentée ci-dessus dont le montant s'élève à 4 863,31 € et de préciser que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 – Créances éteintes du chapitre 65 – Gestion courante.**

Le Maire

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



**Maurizio PETRONIO**

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 Mars 2024.  
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*

**Maurizio PETRONIO**

